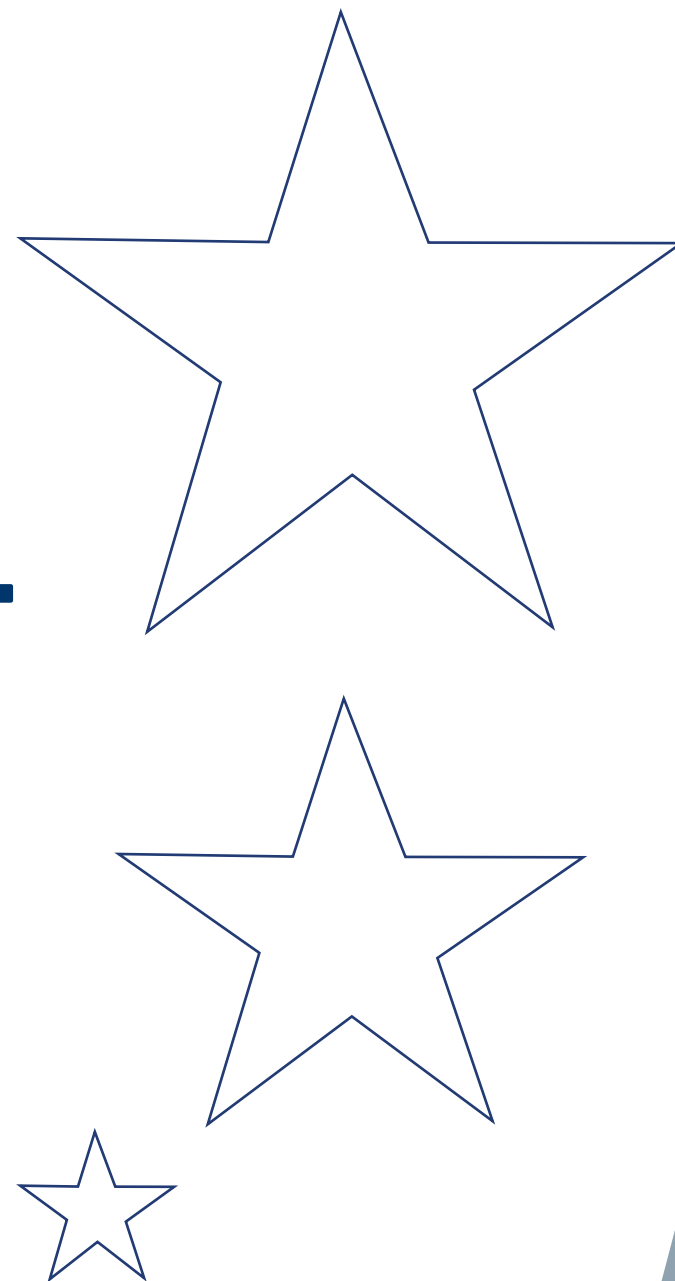
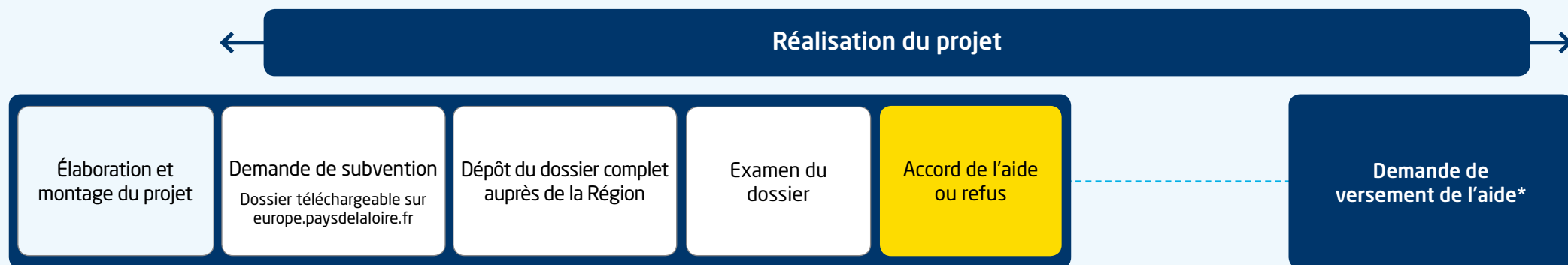


2014  
2020

# **GUIDE DU PORTEUR DE PROJET FEDER**



# PARCOURS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION



\* L'ensemble des démarches à effectuer suite à l'accord de l'aide sont présentées dans le guide du bénéficiaire FEDER, téléchargeable sur europe.paysdelaloire.fr



# 01

## L'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

---

*page 6*

Un projet qui répond aux critères d'éligibilité et aux priorités européennes et régionales

# 02

## LA DEMANDE DE SUBVENTION

---

*page 11*

Un dossier clair, précis et complet

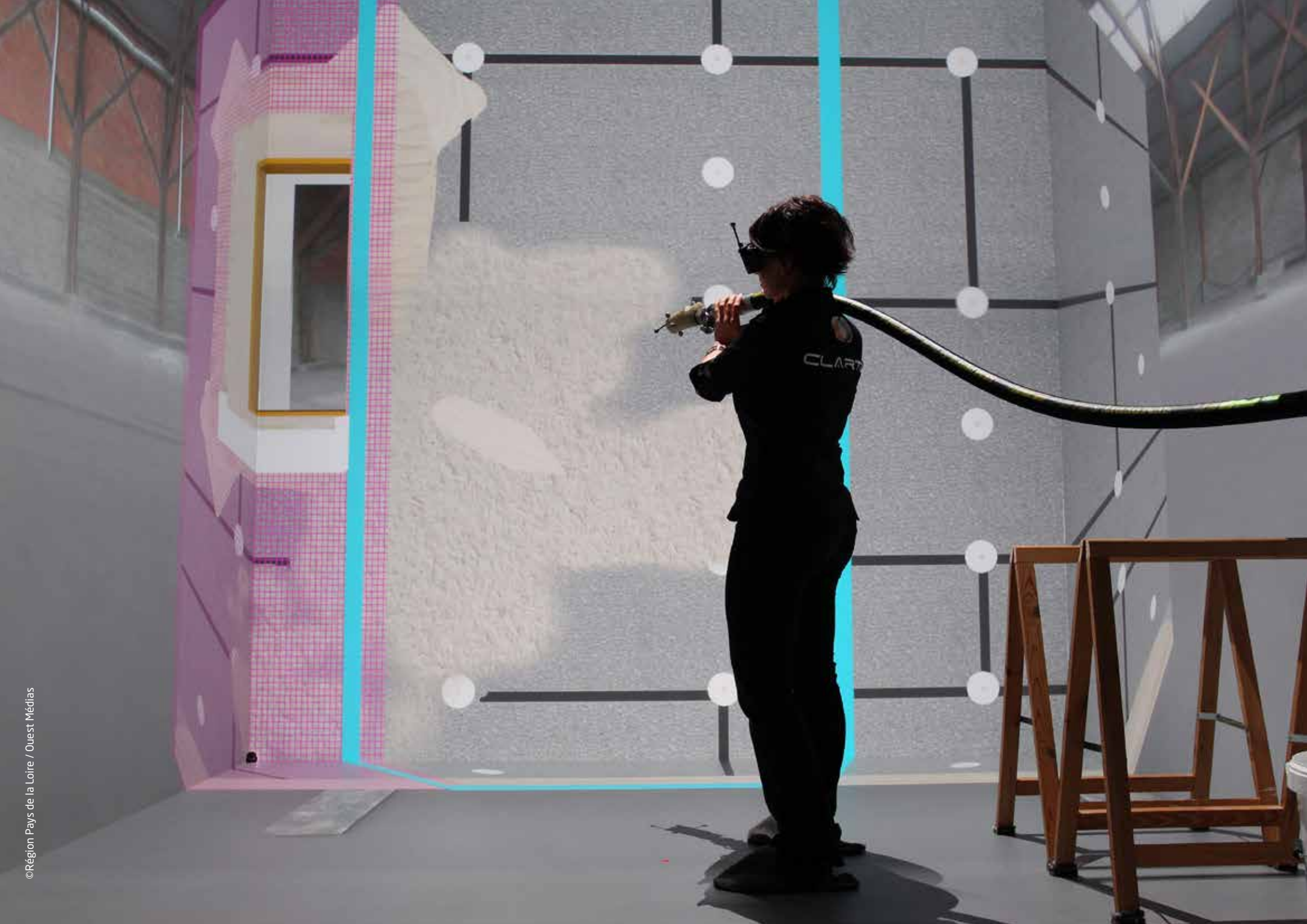
# 03

## L'INSTRUCTION DU DOSSIER

---

*page 14*

Un examen du dossier par la Région





# Le FEDER en Pays de la Loire

L'Europe participe au développement des régions, notamment via la politique régionale, financée en partie par le FEDER (Fonds européen de développement régional).

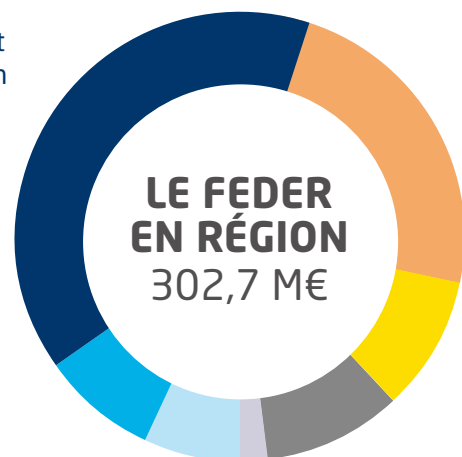
Le FEDER soutient des projets en faveur de la compétitivité de l'économie et du développement solidaire et durable des territoires.

## LES AXES PRIORITAIRES

Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation  
117,70 M€

Axe 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité  
23,55 M€

Axe 3 : Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises  
20,60 M€



**LE FEDER  
EN RÉGION**  
302,7 M€

Axe 8 : Gestion administrative du FEDER  
8,4 M€

Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs  
73,60 M€

Axe 5 : Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement  
29,45 M€

Axe 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination  
29,45 M€

NB : Axe 7 : Fonds social européen



Afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires, une partie du FEDER (21%) est réservée aux **investissements territoriaux intégrés (ITI)**. À travers leur stratégie de développement local, validée en amont par la Région, la métropole, les communautés d'agglomération et urbaine du territoire sélectionnent des projets sur des thématiques prioritaires : la transition énergétique, la préservation de l'environnement et les solidarités territoriales.



Des programmes spécifiques FEDER sont dédiés à la mise en œuvre de projets qui dépassent les frontières régionales. Les Pays de la Loire sont partenaires d'autres régions ou États membres, pour permettre la réalisation d'opérations à différentes échelles :

- sur le bassin de la Loire : le **programme opérationnel interrégional (POI) FEDER Loire**
- entre plusieurs États membres : trois **programmes de coopération territoriale européenne**



# L'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Un projet bien défini  
qui répond aux critères  
d'éligibilité et aux priorités  
européennes et régionales

# Les éléments clés à vérifier avant la constitution de son dossier

## 1- DÉFINIR SON PROJET

Définir clairement son projet constitue un préalable indispensable pour vérifier sa faisabilité et évaluer les possibilités de financement, notamment par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Pour ce faire il est nécessaire de s'interroger, en amont de la demande, sur le **contexte du projet, son domaine d'intervention, ses objectifs, les actions et moyens à mettre en œuvre ainsi que le public concerné.**

Pour préciser son projet et faciliter la demande de subvention, il est également judicieux de **prendre conseil auprès des services de la Région** (contacts au dos de la brochure).



Demander conseil à son instructeur

## 2- S'ASSURER QUE SON PROJET RÉPONDE AUX OBJECTIFS EUROPÉENS ET AUX CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ FIXÉES EN RÉGION

### Les objectifs

Les thématiques soutenues par le FEDER répondent à des objectifs européens, qui ont été adaptés aux enjeux régionaux grâce à la concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ces grandes orientations et le périmètre de chaque axe d'intervention du FEDER sont présentés dans un document de référence sur la période 2014-2020 : le **Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE**. Adopté par la Commission européenne le 16 décembre 2014, il détaille les objectifs définis par l'Union européenne et la Région auxquels chaque projet doit répondre.

### Les conditions d'éligibilité

Chaque axe d'intervention du FEDER est décliné en plusieurs catégories d'actions, dont le contenu est détaillé dans le **Document de mise en œuvre (DOMO)**. Il est indispensable de s'y référer, avant la constitution de son dossier, afin de vérifier que son projet répond a priori à l'ensemble des **conditions d'éligibilité** requises en termes :

- d'indicateurs de réalisation,
- de types d'actions à mettre en œuvre,
- de critères de sélection des projets,
- de respect des politiques communautaires,
- de types de bénéficiaires,
- de modalités de financement.

La **notice du dossier** de demande de subvention détaille chacune de ces notions.



Consulter le document de mise en œuvre (DOMO) pour connaître les conditions d'éligibilité s'appliquant au projet



Consulter la notice du dossier de demande



Demander conseil à son instructeur

## 3- VÉRIFIER QUE SON PROJET EST COMPATIBLE AVEC LES RÈGLES DE GESTION EUROPÉENNES

Un projet est éligible pour autant qu'il n'est pas achevé au moment du dépôt de demande de subvention FEDER. Quel que soit son lieu de réalisation, le projet doit démontrer **sa contribution au développement socio-économique** des Pays de la Loire.

### Un plan de financement équilibré et une comptabilité séparée

Le budget prévisionnel et le budget final (après la mise en œuvre) doivent être **équilibrés en ressources et en dépenses** à l'euro près.

Pour assurer la traçabilité de l'aide versée, il est nécessaire de tenir une comptabilité qui identifie clairement les dépenses et les ressources directement liées au projet (par enlèvement ou comptabilité séparée).

### Des dépenses éligibles et justifiées

Les règles d'éligibilité sont déterminées par la réglementation européenne. Les dépenses doivent être :

- directement liées ou rattachables à l'opération,
- nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- encourues pendant la durée d'éligibilité fixée dans la convention (acte attributif de la subvention),
- effectives et justifiables.



### Les typologies de dépenses éligibles :

- **les dépenses directement liées à l'opération** : dépenses d'investissement, achats de matériels, location de biens meubles ou immeubles, crédit-bail, frais de personnels, formations, réunions, déplacements, restauration...,
- **les frais indirects** : frais de structure, frais d'amortissement, options de coûts simplifiés...,
- **les contributions en nature** : apports de terrains, de biens immeubles, de services, le bénévolat...

### Des ressources suffisantes et d'autres cofinancements publics

Le paiement de la subvention européenne s'effectuant sur la base de remboursements de dépenses acquittées, il est essentiel de disposer d'une **trésorerie permettant le préfinancement du projet**.

La subvention européenne est **un cofinancement**, c'est-à-dire qu'elle est attribuée à des projets bénéficiant impérativement d'autres financements publics de l'État ou de collectivités territoriales (Région, Département, Communautés de communes...). Des justificatifs de cofinancements devront être apportés dès le dépôt du dossier de demande.

Les recettes potentiellement générées par l'opération doivent être estimées, expliquées et incluses au plan de financement. Il convient de se référer à la notice du dossier de demande pour connaître les **modalités de prise en compte des recettes**.

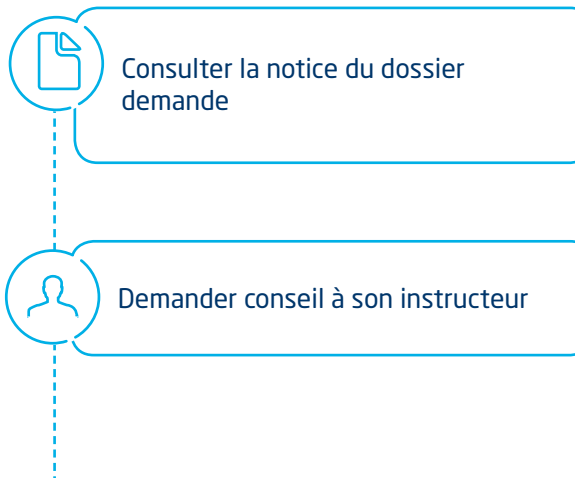
### Le respect des politiques européennes

Il est recommandé, pour les porteurs de projets concernés, d'être particulièrement vigilants aux règles à respecter dans les domaines de **la mise en concurrence et des aides d'État**.

Pour toutes les dépenses le nécessitant, des **justificatifs** de la mise en concurrence seront attendus, dès le dépôt du dossier, pour s'assurer du **respect des principes de la commande publique** (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement entre les candidats et transparence des procédures). La publicité réalisée dans le cadre de la commande publique doit faire référence au soutien des fonds européens, même si l'aide n'est pas encore accordée.

Exemple de phrase à mentionner dans les avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution et avis modificatifs, le cas échéant : « Ce marché s'inscrit dans un projet (susceptible d'être) financé par un fonds de l'Union Européenne. »

Si le projet relève du champ concurrentiel et que le porteur de projet est soumis au régime des aides d'État, il est important de vérifier les dispositions particulières, fixées par la réglementation européenne et/ou nationale, en termes d'incitativité **de l'aide, d'éligibilité, de taux ou de plafond maximum d'aides publiques (FEDER + cofinancements publics)**.



### Les indicateurs et l'évaluation

Chaque projet doit faire l'objet d'une évaluation via le renseignement des indicateurs de réalisation prévus pour chaque dispositif du DOMO. Le renseignement de ces informations, au moment du dépôt du dossier et à chaque demande de paiement, est essentiel pour mesurer **l'impact de l'intervention du FEDER** sur le projet.

### La publicité

Une fois la subvention accordée, il sera demandé d'informer le grand public et le public concerné par l'opération, de **l'existence d'une contribution européenne** au projet.

À cette fin, **un guide pour communiquer** sur un projet européen (obligations et bonnes pratiques) est remis aux bénéficiaires de la subvention. Il est également consultable et téléchargeable en ligne : [europe.paysdelaloire.fr](http://europe.paysdelaloire.fr)

S'agissant de la publicité à réaliser dans le cadre de la commande publique, se référer à la page 9 « Le respect des politiques européennes. »

### Les contrôles

Bénéficiaire d'une subvention européenne signifie également se soumettre à **d'éventuels contrôles** destinés à vérifier le bon usage des fonds publics (plus de détails sur cette étape dans le guide du bénéficiaire FEDER).

## RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS TÉLÉCHARGEABLES :



- Programme opérationnel (PO)
- Document de mise en oeuvre (DOMO du FEDER)
- Dossier de demande de subvention
- Notice du dossier de demande de subvention (récapitule l'intégralité des dépenses éligibles et les justificatifs nécessaires à fournir pour chaque type de dépense au moment du dépôt du dossier)
- Guide du bénéficiaire FEDER
- Guide pour communiquer sur un projet européen

[www.europe.paysdelaloire.fr](http://www.europe.paysdelaloire.fr)

## LA DEMANDE DE SUBVENTION

---

Un dossier clair, précis et  
complet

02

Le dossier de demande de subvention doit être **cohérent** et démontrer **le caractère opérationnel** du projet et sa correspondance avec les priorités européennes et régionales.

## LE CONTENU

### Les informations

Le dossier unique de demande de subvention compile des renseignements sur :

- **le porteur de projet** : raison sociale, objet de l'organisme demandeur...,
- **la pertinence et la performance du projet** : descriptif des actions à mener et des résultats attendus, notamment à travers le renseignement d'indicateurs,
- **l'équilibre financier du projet** : estimation des dépenses prévisionnelles et présentation d'un plan de financement réaliste et équilibré,
- **la faisabilité** : capacité de mener à bien le projet d'un point de vue technique et financier.



Demander conseil à son instructeur

### Recommandations pour bien renseigner son dossier :

- mettre en évidence que le projet s'inscrit dans les **objectifs** du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020,
- préciser la **valeur ajoutée** du projet pour attester de sa pertinence et le valoriser,
- renseigner les résultats attendus du projet, à travers des **indicateurs de réalisation**. Ces indicateurs permettront à la Région de démontrer auprès de l'Union européenne, la **contribution du projet au développement économique, solidaire et durable des Pays de la Loire**,
- être clair, précis et concret pour permettre à la Région de cerner facilement les **enjeux, objectifs, actions et modalités de mise en œuvre du projet**.

### Les pièces justificatives

Des pièces justificatives sont à transmettre en complément du dossier de demande. La nature des éléments à transmettre dépend **du statut du porteur de projet, de la nature du projet et du type de dépenses présentées**. Il est indispensable de se référer au dossier de demande et à la notice explicative pour connaître les justificatifs adaptés à son projet.

### Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel présenté dans la demande de subvention conditionne **le montant de la subvention**.

La subvention est déterminée en fonction d'un **taux maximum de cofinancement** (pourcentage du montant de l'opération) et **d'un montant d'aide maximum ; c'est un double plafond**. Si des modifications du plan de financement interviennent en cours de réalisation, le porteur de projet devra en informer le service instructeur.



Déposer un dossier complet et précis : préalable indispensable au démarrage de l'instruction



Consulter le dossier de demande et la notice explicative

## LA PROCÉDURE

Effectuer sa demande de subvention en 3 étapes :

- 1- Télécharger le dossier de demande, ses annexes et la notice explicative sur [www.europe.paysdelaloire.fr](http://www.europe.paysdelaloire.fr)
- 2- Compléter les documents et rassembler les justificatifs requis
- 3- Adresser le dossier dûment rempli et l'intégralité des justificatifs nécessaires à la Région (contacts au dos de la brochure)

**Le porteur de projet peut à tout moment contacter le service instructeur pour échanger ou être conseillé dans la formalisation de son dossier de demande.**



Demander conseil à son instructeur





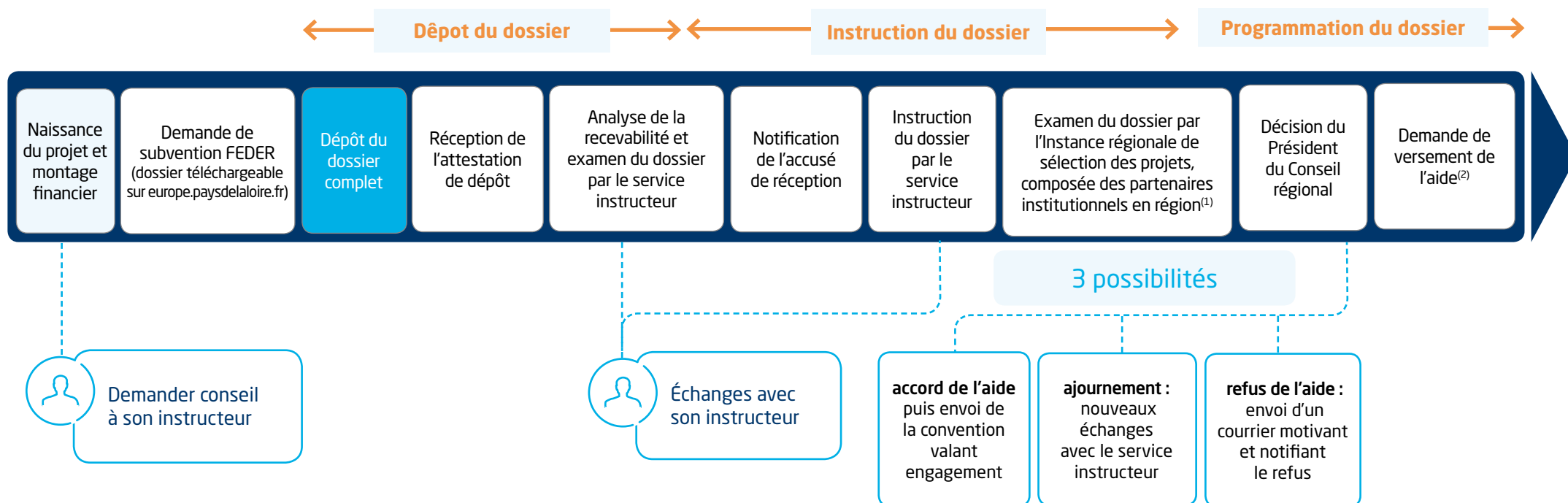
# L'INSTRUCTION DU DOSSIER

---

Un examen du dossier  
par la Région

Après avis de l'instance régionale de sélection des projets, le Président du Conseil régional décide de l'attribution d'une subvention FEDER.

## LA PROCÉDURE



Les dépenses retenues par le service instructeur, après échanges avec le porteur de projet, seront recensées dans la convention attributive, une fois l'aide accordée. Au moment des demandes de paiement, le bénéficiaire de l'aide devra se référer à ce document contractuel pour s'assurer des pièces à transmettre pour justifier les dépenses réalisées.

<sup>(1)</sup> **sauf pour les dossiers relevant de l'approche territoriale (ITI)**

<sup>(2)</sup> **Et ensuite ? Pour connaître plus en détails la vie d'un dossier suite à l'accord de l'aide, le guide du bénéficiaire FEDER est téléchargeable sur [europe.paysdelaloire.fr](http://europe.paysdelaloire.fr)**

AXES	INSTRUCTEURS	COORDONNÉES
<b>AXE 1</b> Recherche - (objectif 1.1)	<b>Claire PICHON</b>	<b>02 28 20 56 57</b> <a href="mailto:claire.pichon@paysdelaloire.fr">claire.pichon@paysdelaloire.fr</a>
<b>AXE 1</b> Innovation - (objectif 1.2)	<b>Pascal JOUSSET</b>	<b>02 28 20 56 45</b> <a href="mailto:pascal.jousset@paysdelaloire.fr">pascal.jousset@paysdelaloire.fr</a>
<b>AXE 2</b> Technologies de l'information et de la communication (TIC)	<b>Laëtitia SAHRAOUI-PENNUEN</b>	<b>02 28 20 59 56</b> <a href="mailto:laetitia.sahraoui-pennuen@paysdelaloire.fr">laetitia.sahraoui-pennuen@paysdelaloire.fr</a>
<b>AXE 3</b> Compétitivité des PME	<b>Isabelle GARDON-KUPISZ</b>	<b>02 28 20 57 13</b> <a href="mailto:isabelle.gardon-kupisz@paysdelaloire.fr">isabelle.gardon-kupisz@paysdelaloire.fr</a>
<b>AXE 4</b> Rénovation énergétique, énergies renouvelables, éco-filières (objectifs 4.1, 4.2 (sauf 4.2.4) et 4.6)	<b>Patrice ROUSSEL</b>	<b>02 28 20 51 16</b> <a href="mailto:patrice.rousseau@paysdelaloire.fr">patrice.rousseau@paysdelaloire.fr</a>
<b>AXE 5</b> Environnement et prévention des risques	<b>Julie SIMAILLEAU</b>	<b>02 28 20 51 19</b> <a href="mailto:julie.simailleau@paysdelaloire.fr">julie.simailleau@paysdelaloire.fr</a>
<b>AXE 4</b> Plans climat énergies territoriaux (objectifs 4.2.1 et 4.4)		
<b>AXE 6</b> Solidarités territoriales, investissements territoriaux intégrés	<b>Annonciata MDAHOMA</b>	<b>02 28 20 54 77</b> <a href="mailto:annonciata.mdahoma@paysdelaloire.fr">annonciata.mdahoma@paysdelaloire.fr</a>
<b>AXE 4</b> Transports (objectifs 4.3 et 4.5)		

#### Contact et renseignements

Conseil Régional des Pays de la Loire  
Direction des politiques européennes  
et de la contractualisation

Hôtel de la Région  
1, rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9

[www.europe.paysdelaloire.fr](http://www.europe.paysdelaloire.fr)  
[dpec@paysdelaloire.fr](mailto:dpec@paysdelaloire.fr)



UNION EUROPÉENNE



Région  
**PAYS**  
de la  
**LOIRE**

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR  
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL